

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 122/2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACT'ART
DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA RESIDENCE
D'ACTION CULTURELLE 2024-2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant
délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre l'association Act'Art et la
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant l'organisation d'une résidence
d'action culturelle au plus près de ses habitants sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat
entre l'association Act'art et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine quant à la
mise en œuvre, la responsabilité et le financement de la résidence d'action culturelle de la
compagnie artistique sélectionnée à cet effet ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'association Act'Art, une
convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de la résidence d'action
culturelle qui se déroulera d'octobre 2024 à mai 2025 (projet ci-annexé), ainsi que tous
document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241029-57500-CC-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

Publication ou notification : 29 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.